

Commission des Finances

Date : 23/06/2014

Lieu : Salle des Commissions

Présents : Mme DA CUNHA Sylvie. Ms NOUNA, GRILLON, BERTHON, SOGARO, MONA, GAIFFE

Excusés : Mmes MARTINA, BOLLETINO. Ms DALON, MUNNIER

Secrétaire : Sylvie DA CUNHA

Assiste à la séance : Madame KEBBACHE, Directrice Financière, Monsieur WEBER, Directeur des Services Techniques.

Documents joints :

- Rapport 7 du Conseil Municipal du 24 juin 2014 : Approbation du Compte de Gestion 2013
- Rapport 8 du Conseil Municipal du 24 juin 2014 : Compte Administratif 2013
- Rapport 10 du Conseil Municipal du 24 juin 2014 : Emprunt de 310K€
- Rapport 11 du Conseil Municipal du 24 juin 2014 : Garantie d'emprunt

Régis GAIFFE remercie les participants de leur présence.

Des points sont ajoutés à l'ordre du jour précédemment diffusé : compte de gestion, prêt pour divers investissements prévus au budget 2014, garantie communale sur prêts pour le projet du Chauffour.

Quelques éléments explicatifs :

Le Compte de gestion : avant le 1^{er} Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. La présentation est identique à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité. v

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents.

Le Compte Administratif : il retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Son architecture est identique à celle du Budget Primitif, à la seule différence que le compte administratif retrace les « réalisations » effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Il rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Monsieur le Maire) et constate les résultats comptables qui impacteront le budget de l'année suivante lors de la reprise des résultats. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Garanties d'emprunt : Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.